



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2001

Original: français

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 9 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Effah-Apenteng (Ghana)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Mselle

Sommaire

Point 127 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-62962 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 127 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*) (A/56/30 et A/56/485)

1. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) considère que les conclusions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) revêtent encore plus d'importance au moment où l'Organisation tout entière traverse une époque de grandes réformes. On peut se féliciter qu'à l'issue de trois années de consultations complexes, la Commission ait fini son travail sur les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et puisse en recommander l'adoption à l'Assemblée générale : il s'agit certainement d'un texte de compromis, qui traduit de manière équilibrée les vues des parties intéressées, fixant des principes éthiques de base, en quelque sorte un programme maximum, que les organisations appliquant le régime commun utiliseront chacune à sa manière.

2. La Commission a examiné cette année le régime des traitements et indemnités, essentiellement par le biais de groupes de discussion. La délégation russe s'interroge à ce propos sur l'efficacité du travail de la Commission sur une base tripartite : lorsque cette dernière a tenté de coopérer avec ses partenaires, les résultats n'ont pas justifié les espoirs. La délégation russe sait bien que la Commission est constamment sous pression, mais il importe que le désir d'établir une coopération avec les partenaires ne nuise pas à l'efficacité du travail d'un organe responsable devant l'Assemblée générale. Elle attend de la Commission qu'elle suive attentivement ces processus et rende compte à l'Assemblée, à sa cinquante-septième session, de l'application de son règlement intérieur révisé, comme celle-ci l'en a priée dans sa résolution 53/209 (sect. III, par. 5).

3. Pour ce qui est de l'étude du régime des traitements et indemnités, il s'agit d'une entreprise dont on ne peut souligner assez l'importance, et qui appelle donc une démarche mûrement réfléchie. Le but de toute réforme dans ce domaine doit être d'accroître l'efficacité des secrétariats. De ce fait, il serait prématuré et dépourvu de sens de réformer le régime de rémunération tant qu'il n'y a pas un système efficace de notation des fonctionnaires, et surtout tant qu'il n'y a pas eu de réforme fondamentale des arrangements contractuels à l'ONU, avec notamment abandon progressif des contrats permanents. La

délégation russe insiste donc pour que l'étude de la rémunération soit strictement liée au débat sur une réforme desdits arrangements contractuels, susceptible d'accélérer le renouvellement du personnel, et de faciliter une gestion souple des ressources humaines, et plus généralement la gestion des politiques relatives au personnel. Or la Commission ne s'en est pas suffisamment préoccupée jusqu'à présent, s'intéressant surtout à l'étude des régimes de traitements dans le secteur privé et les fonctions publiques nationales, ce qui ne semble pas nécessairement un modèle transférable aux organisations appliquant le régime commun. Les motifs invoqués à cet égard n'apparaissent pas suffisants pour justifier une révision du régime de rémunération. En outre, les propositions étudiées risquent d'entraîner des dépenses, aspect que les États Membres ne devront pas perdre de vue compte tenu des autres priorités auxquelles l'ONU devra consacrer des ressources; ils ne devront pas oublier non plus qu'il existe, même sans apport de ressources financières supplémentaires, des réserves d'efficacité inexploitées dans les secrétariats des organisations. Il y a donc lieu de réfléchir à la manière de récompenser les fonctionnaires les plus dynamiques et les plus consciencieux sans recourir à des reclassements de poste, et parallèlement à la manière de régler le problème de l'incompétence et du manque de diligence. M. Iosifov rappelle à ce propos que, dans son ensemble, le régime de rémunération répond bien aux buts de l'ONU et de ses institutions spécialisées, offre un niveau de rémunération suffisamment attractif et maintient un équilibre interne dans les organisations.

4. Globalement, le rapport de la CFPI pour l'année 2001 est équilibré et les recommandations d'ordre technique de la Commission sur les éléments de la rémunération du personnel des deux catégories ne sont pas contradictoires, mais les incidences financières de ses recommandations et décisions de cette année sont matière à préoccupation. S'agissant du barème des traitements de base minima, la délégation russe relève qu'il y a de plus en plus de lieux d'affectation (près de 30 %) où l'indemnité de poste est très faible ou nulle, alors que c'est l'indemnité de poste qui doit servir à assurer la parité du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Il faudrait que la Commission étudie la possibilité de rectifier cette situation, qui entraîne des incidences financières pour les États Membres; elle pourrait notamment envisager d'abaisser le barème des traitements de base minima pour éliminer des dépenses injustifiées dans les lieux d'affectation où l'indemnité

de poste est nulle et où la rémunération des fonctionnaires correspond en fait à un pouvoir d'achat plus élevé que dans la ville de référence, New York.

5. **M. Li Taizhang** (Chine) dit que son pays appuie activement les efforts déployés par la CFPI pour améliorer le régime commun. Du fait de l'évolution du mode de fonctionnement des secrétariats et de celle de l'environnement international, les fonctionnaires internationaux doivent accepter de se conformer à des normes de conduite plus précises pour servir au mieux les idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies. Les normes révisées, qui sont le fruit de larges consultations, sont adaptées aux exigences du siècle nouveau. La délégation chinoise espère qu'elles seront sans cesse perfectionnées au fur et à mesure de leur mise en oeuvre, afin que les fonctionnaires internationaux restent motivés et gardent une bonne image.

6. En ce qui concerne l'importante question des arrangements contractuels, la Commission a souligné qu'il convenait de maintenir une certaine souplesse. Il faut en effet tenir compte, cas par cas, de la nature des missions et des tâches à accomplir, qui doit logiquement déterminer celle du contrat – celle-ci dépendant également de la qualité du personnel concerné. Les contrats permanents présentent des avantages, mais ils ne sont pas une garantie absolue d'amélioration de l'efficacité. Il faut donc disposer de solutions souples et diversifiées qui permettent de s'appuyer sur un noyau dur de fonctionnaires de carrière tout en entretenant la concurrence et en éliminant les incompetents. La Chine espère que la Commission établira, pour le présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, un recensement de tous les types de contrats existants, avec descriptifs et indication des effectifs auxquels ils s'appliquent.

7. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) approuve, dans leur ensemble et en principe, les conclusions et propositions de la CFPI concernant le régime des traitements et indemnités et les normes de conduite. Les systèmes de contrôle prévus aux paragraphes 8, 13 et 16 du code de conduite sont appropriés. On a raison de rappeler aux paragraphes 29 et 30 qu'il ne doit pas y avoir d'ingérence dans les affaires des États Membres, mais il faudrait aussi que des précisions soient apportées sur l'obligation qu'a le fonctionnaire de respecter la législation du pays de son lieu d'affectation. Enfin, la déclaration du Comité de

coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies et celle de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux ont été fort utiles, et il conviendra d'en tenir compte.

8. Cela dit, **M. Nakkari** s'étonne qu'aucun représentant du Comité consultatif ne soit présent à la séance. Rappelant qu'il avait demandé que le rapport du Comité sur l'état des incidences financières des décisions et recommandations de la CFPI (A/56/485) soit présenté à la Commission en séance officielle, il réserve certaines observations de sa délégation pour le moment où cette présentation aura eu lieu.

9. **Le Président** rappelle qu'il a déjà indiqué, en séance, que le Comité consultatif avait fait savoir que le document en question ne soulevait aucune objection de sa part. La présence de son Président ou d'un autre représentant en séance aurait donc été sans objet.

10. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) insiste néanmoins pour qu'il soit donné suite à la demande formulée par sa délégation. Le rapport du Comité consultatif doit être distribué dans les six langues et présenté oralement, aussi brièvement que ce soit. D'une manière générale, il faudrait mettre fin à la dérive consistant à déroger de plus en plus souvent au règlement.

11. **M. Blanco** (République dominicaine) souscrit aux observations faites par le représentant du Chili au nom du Groupe de Rio et approuve le rapport de la CFPI, notamment les propositions visant à réformer les arrangements contractuels de façon à créer les meilleures conditions de travail possibles pour permettre à la fonction publique internationale d'attirer, dans un environnement concurrentiel, les meilleurs éléments. Il se félicite des progrès réalisés concernant le régime des traitements et indemnités, dont il souhaite que la mise en oeuvre s'effectue rapidement. Il se déclare également satisfait de l'adoption de la version révisée des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, dont il espère que l'application sera un bienfait pour le système des Nations Unies.

12. **M. Bel Hadj Amor** (Président de la Commission de la fonction publique internationale), répondant aux représentants qui ont émis des réserves sur les initiatives prises par la CFPI pour simplifier et assouplir le régime des traitements et indemnités, rappelle que toute réforme suscite des avis divergents

et rencontre des difficultés. Il affirme cependant avec insistance que la Commission s'attachera à examiner chaque point de vue, sans exception, et en tiendra compte lors de l'élaboration de son rapport.

13. S'agissant des observations formulées par les représentants du personnel, il convient de souligner que certains points évoqués ne relèvent pas de la compétence de la CFPI et, compte tenu de leur caractère bilatéral, devraient être examinés par les différentes organisations concernées. Quant aux nouvelles méthodes de travail et règles de procédure élaborées en collaboration avec les représentants des organisations et du personnel, la CFPI les avait immédiatement mises en oeuvre en prévision du retour des représentants du personnel. En fait, elle avait déjà recours à certaines de ces méthodes, s'appuyant notamment sur les groupes de réflexion et les groupes de travail, depuis plusieurs années.

14. **M. Bel Hadj Amor** fait également observer que toute véritable réforme visant une meilleure efficacité a un coût humain et financier, et il avance, au risque de paraître provocateur, que le maintien du statu quo pourrait bien avoir des incidences financières plus importantes que la réforme, dans la mesure où il ne sert plus les intérêts des diverses organisations. Soulignant la détermination de la CFPI à maîtriser les dépenses et à respecter pleinement les principes Noblemaire et Flemming, il rappelle que l'examen du régime des traitements et indemnités vise à doter les organisations concernées d'un système qui leur permette de recruter et de conserver du personnel très qualifié, qui fonde les récompenses sur le mérite et les compétences et qui soit plus facile à administrer.

15. **Le Président**, répondant au représentant de la Syrie, indique que la demande de celle-ci a été transmise mais que, puisqu'on peut faire l'économie d'un rapport, il n'y a pas de rapport à présenter. L'accord du Comité consultatif sera consigné dans les comptes rendus analytiques des séances concernées.

16. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) tient à ce que le Règlement intérieur soit respecté, c'est une question de principe. Si l'Organisation a les moyens de procéder à de nouveaux tirages pour réparer les erreurs des fonctionnaires, elle ne devrait pas lésiner lorsqu'il s'agit d'un rapport exigé par le règlement. En l'occurrence, si la Commission approuve la recommandation du Comité consultatif, elle ne saura pas à quel document se référer.

17. **M. Bel Hadj Amor** (Président de la Commission de la fonction publique internationale) explique que, normalement, les décisions du Comité consultatif concernent uniquement l'ONU. C'est le cas de sa recommandation relative au document A/56/485, et il incombe aux organes directeurs des autres organisations de se prononcer sur les incidences financières, pour ce qui les concerne, des recommandations de la Commission.

18. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) considère que les comptes rendus de séance ne sont pas assez fiables pour servir de référence à une décision. Néanmoins, il accepte, à titre exceptionnel et par déférence pour le Président de la CFPI, les explications de celui-ci – mais il tient à ce que, à l'avenir, aucune entorse ne soit faite au Règlement intérieur.

La séance est levée à 11 heures.